

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 24 octobre 2017

---

Le 24 octobre 2017 à 19h35, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 13 octobre 2017, et sous sa présidence.

**Présents :** ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura (*départ de séance à 19h52*), BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, RIVRON Michel, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal (*arrivé en séance à 20h07*), CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques (*arrivé en séance à 19h55*), LE PAGE Ronan (*arrivé en séance à 19h43*), RINCE Mireille (*départ de séance à 21h18*), ANTILOGUS Jérôme.

**Absents excusés :**

COSNARD Valérie a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie,  
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à HORLAVILLE Emeline,  
TESSON Bernard a donné procuration à RINCE Mireille,  
FOURAGE Benoît a donné procuration à ANTILOGUS Jérôme.

**Assistant :** Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (22 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h35.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (26 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

## **PARTIE I :**

### **1 ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **1.1 DECISION DE MAINTIEN OU NON D'UNE ADJOINTE AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRES UN RETRAIT DE SES DELEGATIONS**

---

##### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 avril 2014, a élu Madame Noura MOREAU, Troisième Adjointe au Maire. Cette élection a conféré à Madame Noura MOREAU les fonctions afférentes de droit à la qualité d'Adjointe, à savoir celle d'Officier d'état-civil, celle d'Officier de police judiciaire ainsi que celle de Suppléante du Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ; Monsieur le Maire a, d'abord, par arrêté municipal du 13 mai 2014 décidé de donner délégation à Madame Noura MOREAU dans les domaines suivants : Economie locale et Tourisme. Puis, par arrêté municipal du 9 mars 2016, cette délégation a été modifiée pour être restreinte au seul domaine suivant : Economie locale.

Ces arrêtés ont conféré à Madame Noura MOREAU la qualité d'Adjointe avec délégation et lui ont donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 29 septembre 2017, a retiré la délégation de fonction et la délégation de signature de Madame Noura MOREAU.

Conformément, toujours, aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions d'Adjoint.

Le vote se déroulera au scrutin secret.

Considérant les modalités de vote : le vote « OUI » signifie que Madame Noura MOREAU est maintenue Adjointe sans délégation. Le vote « NON » signifie que l'intéressée perd sa qualité d'Adjointe.

*(Arrivée en séance de Monsieur Ronan LE PAGE à 19h43)*

Madame Emeline HORLAVILLE et Monsieur Ronan LE PAGE sont désignés assesseurs afin de procéder aux opérations de dépouillement des votes.

Nombre de votants (membres présents ou représentés) : 27

Résultat du vote :

OUI : 0

NON : 19

Vote blanc : 8

Monsieur le Maire proclame le résultat du vote. Madame Noura MOREAU n'est pas maintenue dans ses fonctions d'Adjointe au Maire et redevient simple Conseillère Municipale.

Madame Noura MOREAU demande la parole qui lui est accordée. Elle remercie les élus qui ont voté blanc et déclare à l'encontre de ceux qui ont voté contre son maintien qu'elle ne leur fera pas de fausse joie en restant au Conseil. Elle se dit heureuse de quitter le groupe qu'elle qualifie de « panier de crabes » et que les gens concernés se reconnaîtront. Elle donne rendez-vous en 2020 et dit qu'elle y travaille.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle doit formaliser sa démission de membre du Conseil municipal par un courrier qui doit lui être adressé. C'est la procédure obligatoire pour permettre son remplacement au sein du Conseil. Madame Noura MOREAU quitte la séance à 19h52.

## 2 FINANCES

---

### 2.1 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITE (CRAC)- GARANTIE D'EMPRUNT – PARTICIPATION DU CONCEDANT

---

#### **Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

*(Arrivées de Monsieur Jean-Jacques KOGAN à 19h55 et de Monsieur Pascal BONNET à 21h07)*

Dans le cadre de la concession d'aménagement que la Commune a confié à Loire Atlantique Développement – Société d'Équipement de Loire-Atlantique, le Concessionnaire LAD – SELA est tenu de présenter annuellement au concédant un compte-rendu d'activités dressant le bilan de l'année écoulée et présentant les perspectives d'évolution de la Zone d'Aménagement Concerté.

La présentation technique de ce compte-rendu et de la note de conjoncture au 31 décembre 2016 sont faites en séance par Madame Mélanie ROLE, Chargée d'opération à LAD – SELA.

Les points suivants sont présentés :

- Nature et périmètre de l'opération,
- Les principales actions du début de concession,
- L'évolution de la programmation,
- Le compte-rendu d'activité à la Collectivité :
  - o Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre,
  - o Etat foncier : îlot Pasteur,
  - o Les acquisitions,
  - o Les travaux d'aménagements,
  - o La localisation des îlots à commercialiser,
  - o La commercialisation,
  - o Les frais divers et frais de commercialisation,
  - o Le financement de l'opération,
  - o La participation de la Collectivité (2 184 651€ soit + 932 032€),
  - o Le bilan financier au 31 décembre 2016,
  - o La garantie d'emprunt à accorder à LAD-SELA à hauteur de 80% pour un emprunt de 500 000€ sur 5 ans.

Les principaux commentaires faits en cours de présentation sont les suivants :

Des travaux de démolition restreints (les appartements situés au cœur de l'îlot Pasteur) sont prévus début 2018 afin de permettre la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à tout commencement de travaux.

La démarche de concertation faite avec la population est rappelée.

Une présentation du projet concernant l'îlot Pasteur et une visite du site ont permis à près de 40 promoteurs de prendre connaissance et d'échanger avec LAD-SELA et la Municipalité. La présentation qui leur a été montrée est celle qui avait été faite en réunion publique avec la population.

La prochaine étape sera celle du lancement, d'ici la fin de l'année, de la consultation auprès des opérateurs immobiliers. Madame Mélanie ROLE rappelle que les opérateurs n'auront pas à présenter de projet architectural puisque la collaboration avec l'Architecte conseil de la ZAC, Monsieur PELLEGRINO, leur est imposée pour une question de cohérence avec la démarche engagée. Une audition des candidats ayant déposé une offre sera organisée. Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise que les élus municipaux y seront associés.

Concernant l'approche architecturale, Monsieur Jérôme ANTILOGUS comprend qu'elle n'est pas arrêtée à ce jour et qu'il ne faut pas « singer l'ancien » mais il s'inquiète de possibles audaces contemporaines. Monsieur le Maire lui répond que l'architecture sera maîtrisée, Monsieur PELLEGRINO connaissant bien le Centre-bourg.

Madame Mélanie ROLE et Monsieur le Maire rappellent que les illustrations architecturales présentées à ce jour ne sont que des croquis d'intentions qui avaient été demandées à l'Architecte, Monsieur PELLEGRINO, car beaucoup de personnes avaient du mal à mesurer les impacts dans l'environnement actuel. Madame Valérie NIESCIEREWICZ ajoute qu'il y aura une vigilance à ne pas tout accepter.

Monsieur le Maire précise que le concours de Monsieur PELLEGRINO a été pris parce que la réalisation de l'opération VILOGIA peut être considérée comme une réussite en matière d'intégration dans le tissu urbain existant. Madame Valérie NIESCIEREWICZ salue le travail réalisé par l'atelier WigWam dans la mise en œuvre de la concertation et la compréhension des attentes de la Commune et des sucéens.

Il est noté que le premier poste de dépenses dans une opération de ce type en secteur urbain est celui du foncier.

Monsieur le Maire dit que ce type d'intervention d'urbanisme nécessite une attention forte en matière de communication avec la population.

Madame Christine CHEVALIER après avoir fait remarqué qu'une partie importante de l'îlot Pasteur sera démolie s'interroge sur la réalisation à terme (lequel ?) du projet des écoles privées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide :**

- **d'approuver le compte-rendu d'activités et la note de conjoncture présentés,**
- **la participation financière à verser au Concessionnaire,**
- **la garantie d'emprunt à accorder au Concessionnaire.**

## 2.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ENERGIES

---

### ***Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD***

La Commune a souscrit un prêt auprès du Crédit Mutuel pour les travaux de l'Escale Culture.

Cet emprunt porte à la fois sur le budget Ville et à la fois sur le budget Energies.

L'emprunt ayant été débloqué dans sa totalité, il convient de le répartir au prorata des dépenses entre les deux budgets.

Aussi, une décision modificative doit être prise afin de permettre le paiement des intérêts sur le budget Energies.

Fonctionnement : + 290€

Dépenses

Chap.66 – Charges financières

66111 : Intérêt d'emprunt : + 290€

Recettes

Chap.75 – Autres produits de gestion courante

758 : Autres produits divers + 290€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative pour le budget Energies.**

### 3 ADMINISTRATION GENERALE (SUITE)

---

La présence d'animaux (principalement des chiens et chats) trouvés errants (en état de divagation) sur le territoire communal constitue un problème récurrent.

La notion de divagation est définie par le Code rural.

S'agissant d'un chien, lorsque celui-ci n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou lorsqu'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou lorsqu'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant 100m. De façon analogue, tout chien abandonné, livré à son seul instinct, doit être considéré en état de divagation.

S'agissant d'un chat, celui-ci est considéré en état de divagation lorsqu'il est non identifié et qu'il se trouve à plus de 200m des habitations ou lorsqu'il est trouvé à plus de 1 000m du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci ou lorsque son propriétaire n'est pas connu et qu'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les maires sont habilités à intervenir afin de mettre fin à la divagation des animaux, au titre de leur pouvoir de police général (articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique) et des pouvoirs de police spéciale que leurs attribue le Code rural (articles L. 211-19-1 et suivants relatifs à la divagation des animaux).

En cas de divagation sur la voie et les espaces publics, le maire peut dresser un procès-verbal pour infraction au règlement sanitaire départemental et le transmettre au Procureur de la République.

Le Code rural dispose (article L. 211-24) que chaque commune se doit de disposer d'une fourrière animale en régie municipale ou dans le cadre d'une prestation de service.

A Sucé-sur-Erdre, la Commune dispose d'un box au sein du Centre Technique Municipal pouvant accueillir, très temporairement, un chien ou un chat et des conventions ont été conclues avec la Clinique vétérinaire, sise route de Carquefou, dans le cadre d'un accueil en préfourrière (identification de l'animal et de ses propriétaires, soins éventuels, etc.) et avec la Société protectrice des Animaux (SPA), sise à Carquefou (placement en fourrière).

La capture des animaux trouvés en état de divagation sur le territoire communal est effectuée par le Service de Police Municipale sur les temps d'activité de l'Agent.

Le dispositif actuel ne permet pas de répondre totalement aux besoins constatés ainsi qu'aux obligations réglementaires qui s'imposent au Maire :

- Le Policier Municipal n'est pas toujours présent : nécessité d'intervention hors emploi du temps, week-ends, congés, etc.

- La capture d'un animal nécessite un savoir-faire et un équipement adapté (cage, matériel de capture, etc.).
- L'Élu de permanence peut être sollicité à tout moment par un tiers, voire la Gendarmerie pour une situation de divagation d'animal.
- La SPA peut être en situation de ne pas pouvoir répondre immédiatement à une demande d'accueil (hors horaires d'ouverture, saturation des capacités, etc.).
- Le box municipal n'est pas adapté à un besoin de garde prolongée et nécessite de s'occuper de l'animal qui peut y être enfermé (alimentation, nettoyage de l'espace, etc.).

Pour toutes ces raisons, il est proposé de compléter le dit-dispositif par la conclusion de conventions complémentaires avec la Société « des Régaires » pour la mise en fourrière et avec la Société « Sous mon aile » pour la capture. Ces deux propositions sont présentées ci-dessous.

Un animal identifié, dont les propriétaires sont eux aussi identifiables, sera remis au Domaine Les Régaires. Dans le cas contraire, l'animal sera conduit au refuge SPA.

NOTA :

- Ne sont pas traitées ici les divagations de bestiaux de type bovin, équin ou ovin (plus rares mais existantes malgré tout) qui vont faire l'objet prochainement d'une réflexion.
- En cas de divagation fréquente d'un même animal, la mesure de police peut aller jusqu'au placement auprès d'une association de protection animale.

### 3.1 ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES REGAIRES POUR UN ACCUEIL EN FOURRIERE ANIMALE

---

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

La SARL des Régaires gère, depuis 35 ans, au lieu-dit « Launay » à Sucé-sur-Erdre, une pension pour chiens et chats, ainsi qu'un élevage de chiens.

La Société peut aussi accueillir des animaux au titre de la mise en fourrière et en assurer la garde.

La Commune a, par le passé et encore tout récemment, fait appel de manière ponctuelle à cette Société pour assurer l'accueil d'animaux trouvés en divagation sur le territoire communal.

Il apparaît souhaitable de formaliser les relations entre la Commune et la Société afin de compléter le dispositif de prise en charge des animaux errants (chiens et chats), dans le cadre d'une mise en fourrière.

De plus, l'implantation du refuge sur le territoire communal présente un intérêt indéniable.

Une convention est donc proposée à cet effet pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum.

Les tarifs de fourrière pratiqués à ce jour par Les Régaires sont de 16€/jour pour un chien et de 14€/jour pour un chat. Ils sont susceptibles d'évoluer ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés est invité à approuver la conclusion de la dite-convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### 3.2 ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOUS MON AILE POUR LA CAPTURE LE TRANSPORT LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DOMESTIQUES ERRANTS SUR LA COMMUNE

---

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Société « Sous mon aile », sise à Carquefou, est spécialisée dans la capture et le transport des animaux de compagnie et domestiques en divagation.

Disposant des agréments nécessaires, elle intervient auprès d'environ 60 communes du département.

Le recours à cette Société pour la capture et le transport des animaux errants permettrait de libérer le Service de Police Municipale de ce type d'interventions très prenant en temps.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Commune et la Société pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux de compagnie et domestiques trouvés en état de divagation sur le territoire communal.

Pour chaque intervention, la Société facturera à la Commune un tarif forfaitaire actuellement fixé à 70€ TTC. À charge pour la Collectivité de récupérer le coût auprès du propriétaire de l'animal s'il peut être identifié.

Nota : la SPA n'accueillant que « *les chats adultes sociables*. » la Société « Sous mon aile » envisage la création d'une fourrière pour les chats refusés par la SPA. Une consultation est en cours auprès des communes du département pour évaluer les besoins. Une convention complémentaire sera, peut-être, proposée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés est invité à approuver la conclusion de la dite-convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### 3.3 DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES D'ANIMAUX ERRANTS POUR FRAIS DE CAPTURE ET DE FOURRIERE

---

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La capture et la mise en fourrière des animaux errants conduit la Commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires ou détenteurs des animaux concernés. Ces frais sont liés à l'intervention directe des services municipaux lorsque la capture et la mise en fourrière sont assurés par ceux-ci, mais aussi dans le cas d'intervention de prestataires, tant pour la capture que pour les transports et la garde en fourrière animale.

Il est donc proposé d'appliquer le barème de frais suivant :

#### Intervention des services municipaux :

- Capture : 70€
- Garde de l'animal (box municipal) : 16€/jour (tout jour commencé est dû)
- Frais d'alimentation et de soins vétérinaires en sus (au coût réel)
- En cas de récurrence pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de capture :
  - o + 50€ pour une première récurrence (soit 120€ au total valeur 2017 pour information),
  - o + 130€ pour une seconde récurrence - et suivante - (soit 200€ au total valeur 2017 pour information).

En réponse à une interrogation de Monsieur Jérôme ANTILOGUS, il est précisé que l'objectif est bien de solliciter en premier le prestataire pour les opérations de capture, l'intervention des services municipaux devant devenir exceptionnelle.

#### Intervention de prestataires :

- Capture : montant facturé à la Commune majoré de 20% (arrondi à l'euro supérieur)
- En cas de récidive pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de capture :
  - o + 50€ pour une première récidive (soit 120€ au total valeur 2017 pour information),
  - o + 130€ pour une seconde récidive - et suivante (soit 200€ au total valeur 2017 pour information).
- Garde en chenil : montant/jour facturé à la Commune majoré de 20% (arrondi à l'euro supérieur) ; tout jour commencé est dû.

Les frais et soins vétérinaires éventuels seront aussi refacturés au coût réel.

Les propositions faites ci-dessus ont pour objectif de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de les inciter à se donner les moyens d'éviter la divagation de ces animaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les modalités de récupération des frais de capture et de garde des animaux errants proposés.**

## 4 INTERCOMMUNALITÉ

---

### 4.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

---

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY***

La question a fait l'objet d'une note présentée lors du Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres du 27 septembre dernier :

#### 1) Contexte :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE ci-après) impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020. (Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2018 et 2020).

C'est l'occasion également de modifier les statuts pour les compléter par rapport aux nouvelles activités, mais également de procéder à des ajustements rédactionnels.

#### 1-1 – Intégration de la compétence GEMAPI obligatoire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entre en vigueur et impose une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes, en plus des quatre déjà existantes (pour mémoire une première série de modifications statutaires a eu lieu en 2016 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Cette compétence est la suivante :

*"e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement. La compétence comprend les missions suivantes :*

*1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*

*2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*



*- les travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des rivières et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception de tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure des voiries, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des travaux d'ouvrage d'art sur les rivières et cours d'eau.*

5°) *La défense contre les inondations et contre la mer*

8°) *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines"*

#### 1-2 – Mise en œuvre du Plan Global de Déplacement (PGD)

Mise en œuvre du PGD qui nécessite que la Communauté de communes soit compétente en matière de liaison douces d'intérêt communautaire.

#### 1-3 – Prise en compte de la réforme de la DGF bonifiée

La réforme introduite par la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 a modifié les conditions d'éligibilité à la DGF<sup>1</sup> bonifiée figurant à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article en annexe).

La CCEG exerce 8 des 11 groupes de compétences cités dans cet article. Sans l'ajout d'une nouvelle compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCEG perdra le bénéfice de la bonification de DGF, l'enjeu financier est d'environ 500K euros de perte pour la Communauté.

La compétence "Aménagement de l'espace" est aussi complétée avec l'ajout des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire pour que ce bloc de compétence soit intégré dans le calcul des compétences à exercer (cet élément sera ajouté pour le Conseil communautaire).

#### 1-4 – Contrat local de santé

La gestion d'un contrat local de santé est ajouté dans l'intérêt communautaire de la compétence "Actions sociales".

#### 1-5 – L'intérêt communautaire des compétences

L'intérêt communautaire des compétences transférées figure à l'heure actuelle dans les statuts. Toute modification sur ce point nécessite donc une modification statutaire selon une procédure assez lourde et longue.

La notion d'intérêt communautaire n'a plus à figurer obligatoirement dans les statuts, ce qui permet une modification par la suite sur la base de la seule délibération du Conseil Communautaire, selon une majorité qualifiée (2/3 de l'effectif total du Conseil Communautaire)

#### 2) Problématique du dossier :

- modifications des statuts pour répondre à ce contexte,
- profiter de cette modification pour recadrer la notion d'intérêt communautaire.

En parallèle de l'intégration de cette obligation réglementaire, c'est également l'occasion d'apporter d'autres modifications pour bénéficier de la souplesse de la réglementation.

#### 3) Propositions :

Plusieurs propositions sont faites dans le cadre de ce dossier :

---

<sup>1</sup> Dotation Globale de Fonctionnement

### 3-1 – Modifications statutaires – Compétences

- intégration obligatoire de la compétence dite "GEMAPI" rappelée précédemment.  
Cette compétence nécessite également une réécriture de la compétence "Eaux et milieux aquatiques" ainsi que de la compétence "Etudes de protection et de promotion de l'environnement" afin de d'intégrer dans les compétences optionnelles les éléments de compétence qui ne figurent pas dans la GEMAPI et qui sont nécessaires au maintien de notre participation dans les différents syndicats concernés (EDENN, ISAC, etc.).
- Dans la compétence optionnelle "Voirie", intégration de la compétence "Liaisons douces" d'intérêt communautaire afin de permettre la mise en œuvre d'actions du plan global de déplacement.
- intégration de la compétence "Création et gestion de maisons de services au public" : au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ajout des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire dans la compétence aménagement de l'espace pour que ce bloc de compétence soit considéré comme complet et ainsi pouvoir continuer à bénéficier de la bonification de DGF qui s'élève à environ 500 000 euros en 2017, il faut que la CCEG dispose dans ses statuts de 9 compétences sur les 11 figurant à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion des maisons de l'emploi et de la formation sera rattachée à cette compétence, ce qui ne crée pas en pratique de nouvelle prise de compétence.

### 3-2 – Intérêt communautaire - délibération

- suppression de l'intérêt communautaire dans les statuts :  
Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose plus aux Communauté de communes de faire figurer dans leurs statuts l'intérêt communautaire des compétences transférées en application de l'article L. 5211-5-1 de ce Code.

Par conséquent, il est proposé de supprimer des statuts l'intérêt communautaire des compétences transférées pour l'intégrer dans une délibération.

Ceci permettra par la suite d'apporter des modifications ou de définir de nouvelles actions d'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité des 2/3 des membres présents du Conseil Communautaire.

Cette délibération aura une entrée en vigueur différée afin d'entrer en vigueur au même moment que l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

- proposition de modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement social d'intérêt communautaire afin d'étendre les garanties d'emprunt aux les travaux de rénovations énergétiques des logements sociaux.
- intégration du contrat local de santé dans l'intérêt communautaire des actions relevant de la compétence "Actions sociales".

#### 4) Proposition juridique du service :

Les propositions juridiques figurent en annexe dans :

- une proposition de statuts modifiés,
- une proposition de délibération définissant l'intérêt communautaire.

## Annexe : article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

*"Les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont une commune siège du bureau centralisateur ou un chef-lieu de canton à la date du 1er janvier 2014 ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles exercent **au moins neuf des douze groupes de compétences suivants** :*

*1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

*2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

*2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*

*3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*

*4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

*4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

*5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

*6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

*7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;*

*8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

*9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*10° Eau.*

*L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire.*

*Pour l'application du premier alinéa, les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1er janvier 2014."*

Le Conseil Communautaire ayant entériné ces modifications statutaires lors de sa séance du 27 septembre 2017, les conseils municipaux des douze communes membres sont invitées à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

VU la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Monsieur Michel RIVRON constate le transfert de plus en plus de compétences des communes vers l'intercommunalité et il le regrette. Monsieur Jérôme ANTILOGUS abonde dans le même sens. Monsieur Jean-Yves HENRY leur répond que beaucoup de communes, les plus petites en particulier, ne sont pas en mesure de prendre en charge les problématiques auxquelles elles se trouvent confrontées et que l'intercommunalité est une solution à cette situation.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il faudrait définir la notion de proximité pour voir ce qui peut rester du ressort communal et ce qui doit être traité à l'échelon communautaire. La question de l'impact financier des compétences doit aussi être prise en compte.

Monsieur le Maire pense aussi que beaucoup de communes ne peuvent plus assumer seules leurs charges et que l'intervention communautaire les remet sur un pied d'égalité.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'étonne de la procédure qui consiste à faire voter le Conseil Communautaire d'abord puis seulement après les conseils municipaux des communes du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 abstention (Michel RIVRON) décide d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.**

## 4.2 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

### ***Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY***

- Nouvelles modalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la collecte des déchets :
  - o passage des tournées à la quinzaine (C 0,5),
  - o réflexion en cours pour une modification de la tarification,
  - o souplesse pour le choix du bac
  - o mais maintien des sacs jaunes pour les déchets recyclables.
  
- Schéma des équipements culturels sur le territoire : diagnostic et réflexion en cours
  
- création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour un Office de tourisme intercommunautaire couvrant les 3 communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de la Région de Blain et de la Région de Nozay :

Les représentants de la Commune au Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres ont exprimé un refus de vote en séance pour marquer leur désaccord sur la méthode et la cadence de traitement de ce dossier considérant que l'aspect formel (statuts...) a été priorisé aux réflexions de fond : quelle stratégie touristique ? Quel plan d'actions ? Le rythme imposé l'a été au regard de l'instauration de la taxe de séjour. La position de Sucé-sur-Erdre n'a pas été partagée et soutenue par les représentants des 11 autres communes faute d'intérêt sur le sujet ou de connaissance du dossier.

## 5 GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX - ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

---

### 5.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2016

---

#### **Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX**

(Départ de Mireille RINCE à 21h18)

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (ATLANTIC'EAU) a transmis son rapport pour l'année 2016 à la Commune.

Le rapport aborde les thématiques suivantes :

- Présentation d'ATLANTIC'EAU (compétences, composition et instances, abonnés desservis, mode de gestion),
- Les ressources en eau et la production d'eau potable,
- Le transport de l'eau potable,
- La distribution de cette eau,
- Les relations avec les abonnés,
- Le financement du service,
- Annexes diverses.

Monsieur Guy DESORMEAUX présente et commente une synthèse de ce rapport. Il donne aussi quelques informations caractéristiques extraites du rapport :

- Évolution du nombre d'abonnés pour Sucé-sur-Erdre : + 3.40% ; (2 884 abonnés), 33 142 au niveau du SIAEP<sup>2</sup> de Nort-sur-Erdre et 238 130 au niveau d'ATLANTIC'EAU (165 communes – 529 450 habitants desservis) ;
- 5 260 000m<sup>3</sup> produit au niveau du SIAEP, 3 285 739m<sup>3</sup> consommés, 30 424m<sup>3</sup> vendus aux collectivités extérieures, 68 631m<sup>3</sup> achetées, 1 297 268m<sup>3</sup> exportés (Pays de la Mée principalement), 71 664m<sup>3</sup> importées d'autres territoires d'ATLANTIC'EAU.
- Eau mise en distribution : origine issue des eaux de nappes à 75% ;
- Qualité de la ressource en eau : nitrates en taux élevé pour la nappe de Nort-sur-Erdre ;
- Protection de la ressource en eau au niveau de Saffré, arrêté de 2011 annulé, la procédure est relancée.
- Gestion de la ressource en eau : l'inspection de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) n'a détecté aucune non-conformité sur le périmètre de protection de Mazerolles ;
- Actions en cours sur la nappe de Nort-sur-Erdre : modélisation de la nappe et conclusions d'amélioration possible de la qualité si très forte réduction des apports sur une zone centrée autour des forages ;

---

<sup>2</sup> Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

- Infrastructures ATLANTIC'EAU : 10 512km de réseau de distribution, 88 réservoirs, 14 unités de production pour une capacité globale de 95 850m<sup>3</sup>/j, 34 980 000m<sup>3</sup> volume produit en 2016 ;
- Gestion du service : 15 contrats avec la SAUR (6) et VEOLIA (9) ;
- Rendement du réseau de distribution = 88,4% (en hausse), indice linéaire des volumes non comptés = 1.27 m<sup>3</sup>/j/km, 1.25 au niveau du SIAEP ;
- 81km de réseaux de distribution renouvelés en 2016 ;
- Facturation et recouvrement du service : hausse des impayés (318 350€ constatés en 2016) ;
- Bilan financier : excédent dégagé de 15,718M€ en exploitation (57,564 M€ de recette) et 15,582M€ (40,702 M€ de recette) en investissement ;
- Fixation du tarif annuel : pas d'évolution depuis 2013 ;
- Comparatif de facture : 2,13€/m<sup>3</sup> TTC pour une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup>.

Deux remarques sont faites :

- Augmentation du montant des factures impayées : caractéristique des difficultés croissantes rencontrées par des abonnés ;
- Maintien du prix depuis 2013 (résultats excédentaires qui permettent de faire face aux travaux d'investissements).

"Pour Sucé sur Erdre, l'eau distribuée en 2016 est de bonne qualité, conforme aux limites de qualité de la réglementation, avec quelques dépassement en métolachlore et alachlore (métabolites issus de la dégradation de pesticides)."

## **Le Conseil Municipal déclare avoir pris acte du rapport pour l'année 2016 sur le Service public de l'eau potable.**

*Nota : Le rapport sur le service de l'Eau potable est consultable sur demande au Centre Technique Municipal.*

## 6 TRAVAUX

---

### 6.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

---

#### **Rapporteurs : Monsieur Guy DESORMEAUX, Monsieur Jean-Yves HENRY**

- **Médiathèque** : point sur l'état d'avancement du chantier. Inquiétude exprimée suite à la liquidation d'une entreprise et sa reprise par une autre.
- **Locaux Relais Petite Enfance (RPE) et Accueil périscolaire** : les nouveaux locaux modulaires destinés à être installés en bordure de l'allée de Beauregard (côté cour du restaurant Descartes) sont en cours de rénovation et seront installés semaine 47.
- **Cimetière** : réfection totale d'allées pour mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et pour tenir compte de la suppression de l'usage des produits phyto sanitaires.
- **Programme annuel de rénovation de la voirie communale** : travaux en cours

Madame Christine CHEVALIER s'étonne de l'importance des travaux réalisés par la Commune route de La Chapelle-sur-Erdre au droit d'une propriété privée dont l'accès en sortie pour le véhicule restera toujours problématique sur la route départementale. Elle se demande si d'autres options ont été envisagées et regrette que cela n'ait pas été présenté en commission.

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**

- **Marché de prestations de restauration MP 2017-005 :**

- Avenant 1 : attribué à ANSAMBLE SAS – 56000 VANNES pour un montant HT de 639,91€

- **Emprunts :**

- **Financement de l'acquisition et des travaux de La Châtaigneraie :**

- Emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant 1 080 000€
    - Emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant 900 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Conseil Municipal du 7 novembre 2017,
- Commission des finances du 27 novembre 2017,
- Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

### **Information à destination des Elus**

- Samedi 28 octobre : Atelier jardin (le jardin au naturel) – 10H à 12H,
- Samedi 28 octobre : Nantes irish dance – 20H30 (Escale Culture),
- Du 10 au 12 novembre : Exposition d'oiseaux – 9H30-19H (salle des fêtes de la Papinière) - organisée par l'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux (ANAO),
- Vendredi 10 novembre : Diffusion du film documentaire « *Power to change* » - 20h (Escale Culture)
- Samedi 11 novembre : Cérémonie commémorative (Monuments aux morts),
- Jeudi 16 novembre : Portage de livres à domicile organisé par la Bibliothèque municipale,
- Vendredi 17 novembre : Sucé-sur-Erdre et vous 2014/2017 et demain – 19H (Escale Culture),
- Samedi 18 et Dimanche 19 novembre : Salon de l'artisanat (Salle des fêtes de la Papinière) - organisé par l'Association Animations Sucéennes,
- Samedi 18 novembre : Troc des plantes - 14H à 17H (Salle Saint-Etienne) - organisé par l'Association Plaisirs du jardin,
- Samedi 25 novembre : Pièce de théâtre "le manager, les deux crapauds et l'air du temps - 20h30 (Escale Culture),
- Du 23 novembre au 23 décembre : Exposition sur le remaniement cadastral - Horaires d'ouverture de la Mairie.